

SÉANCE DU LUNDI 17 MAI 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 22
- Présents : 21
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 11 mai 2021

Affichage effectué le :

25 mai 2021

Mise en ligne le :

25 mai 2021

OBJET :

Adhésion Hérault DATA, portail
Open Data du Département de
l'Hérault : approbation de la
convention de partenariat

N° 003567

Question N° 6 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.7. « Actes
spéciaux et divers »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Convention

✓ *Vu texte de Loi République Numérique du 1^{er} octobre 2018.*

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2018, conformément à la loi République Numérique, les Collectivités Territoriales de plus de 3 500 habitants et 50 agents sont dans l'obligation de diffuser leurs données publiques relatives à l'économie, au social, au sanitaire et à l'environnement en Open Data.

Au-delà de cette obligation légale, l'Open Data représente des enjeux vertueux pour les organisations publiques :

- Propulser de nouvelles ressources pour inciter l'économie sociale et solidaire.
- Améliorer la transparence des politiques publiques et la relation citoyens-élus.
- Promouvoir l'action publique et simplifier l'usage des données en interne.

Aussi, afin de faciliter la diffusion des données, le Département de l'Hérault propose de bénéficier gratuitement des services du nouveau portail Open Data mis en ligne par le Département en partenariat avec la Région : Hérault Data (www.herault-data.fr).

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY AUMES : M. Michel GUTTON. BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET. CASTELNAU DE GUERS : M. Didier MICHEL. CAUX : M. Jean-Charles DESPLAN. CAZOULS D'HÉRAULT : M. Henry SANCHEZ. FLORENSAC : M. Vincent GAUDY. LÉZIGNAN LA CÈBE : M. Rémi BOUYALA. MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS. NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE : M. Edgar SICARD. NIZAS : M. Daniel RENAUD. PÉZENAS : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. SAINT-THIBÉRY : M. Jean AUGÉ. SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL. TOURBES : Mme Véronique CORBIERE. VIAS : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA. POMÉROLS : M. Laurent DURBAN. PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR. VIAS : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210517-D00356710-DE

Pour la parfaite réussite de ce projet fédérateur, une gouvernance sera mise en place, nécessitant la désignation, au sein de la collectivité, d'un représentant pour le Comité de pilotage.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et la CAHM pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes, d'une part, et d'autre part à désigner un représentant au sein du futur Comité de pilotage.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du Président,

Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 03 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE DÉSIGNER** monsieur Laurent DURBAN, représentant de la CAHM au sein du Comité de pilotage ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Département de l'Hérault.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#